

Chapitre 3: Article 13: Quorum à l'AGA

Original: Le quorum de toute assemblée générale (AGA ou AGE) est constitué au minimum, d'une combinaison de vingt membres individuels et délégués des groupes membres ayant le droit de vote. Les membres du conseil d'administration sont comptés en plus des vingt membres.

Chapitre 7: Dispositions générales du comité permanent de gestion du Rendez-vous

Article 32 Mandat

Original: Ce Comité a le mandat de gérer le Rendez-Vous Francophone selon la vision, la mission et les valeurs adoptées pour le centre par l'Assemblée générale annuelle. De façon plus spécifique et en consultation avec le Conseil d'administration et la direction de la Fédération, le Comité :

- 1. Assure la saine gestion et la viabilité du centre;*
- 2. Réalise les aménagements nécessaires;*
- 3. Assure l'entretien et le maintien des installations;*
- 4. Gère l'occupation et la location des espaces;*

Article 33 Responsabilités générales

Original: Le Comité permanent est responsable de développer et réviser le cas échéant les politiques cadres qui vont le gouverner pour permettre le développement optimum du Rendez-Vous Francophone. Le Comité doit soumettre ces politiques pour approbation au Conseil d'administration de la Fédération;

- Est redevable devant l'assemblée générale annuelle de la Fédération et doit lui soumettre un plan d'affaires pluriannuel et lui faire un rapport écrit détaillé de l'année précédente.*
- Les états des résultats du centre doivent être présentés de façon annuelle et intégrés à ceux de la Fédération et approuvés par le Conseil d'administration.*

Article 34 Sélection des membres

Original: Un Comité de nomination constitué de la présidence et de deux autres membres du Conseil d'administration doit sélectionner les membres du Comité permanent de gestion. Ces individus doivent être choisis en fonction de leurs qualifications et de leur expertise et expériences professionnelles. Leur mandat est de deux ans renouvelable trois fois. En cours de mandat, le Conseil d'administration comble les postes vacants en

fonction de l'expertise requise.

Article 35 Composition du comité

Original: Le Comité permanent de gestion est composé d'au moins trois et d'au plus six membres. La Direction de la Fédération siège de facto au Comité pour assurer la liaison administrative entre le Conseil d'administration et le Comité.

Article 36: Fonctionnement du comité de gestion

Original: Le Comité doit se rencontrer au moins quatre (4) fois par an et tenir un compte-rendu détaillé de toute décision prise. Le Comité peut retenir les services de toute personne qualifiée pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions.

Chapitre 3: Article 13: Quorum à l'AGA

Proposition: Le quorum de toute assemblée générale (AGA ou AGE) est constitué au moins 30 % des membres individuels et délégués des groupes membres de la Fédération ou 20 membres en règle. Les membres du conseil d'administration sont comptés en plus du quorum.

Chapitre 7: Dispositions générales du comité permanent de gestion du Rendez-vous

Article 32 Mandat

Proposition: Le Comité de gestion a le mandat de gérer le bâtiment, le Rendez-Vous Francophone, selon la vision, la mission, les valeurs de la FFS adoptées par l'assemblée générale annuelle. De façon plus spécifique et en consultation avec le Conseil d'administration et la direction de la Fédération, le Comité :

1. Assure la saine gestion et la viabilité du Rendez-Vous Francophone;
2. Informe les membres à l'AGA de la FFS sur les aménagements/rénovations nécessaires à réaliser pour la viabilité du bâtiment;
3. Assure à l'entretien et au maintien des installations;

Gère l'occupation et la location des espaces selon la politique à cet effet;

Article 33 Responsabilités générales

Proposition: Le Comité est responsable de développer et réviser le cas échéant les

politiques cadres qui vont le gouverner pour permettre le développement optimum du Rendez-Vous Francophone. Le Comité doit soumettre ces politiques pour approbation au Conseil d'administration de la Fédération;

- Est redevable devant l'assemblée générale annuelle de la Fédération et doit lui soumettre un plan d'affaires pluriannuel et lui faire un rapport écrit détaillé de l'année précédente.
- Proposer au CA de la Fédération un budget annuel du bâtiment qui détaille les revenus, dépenses anticipées et l'allocation des surplus;
- Veiller à bâtir le fonds de réserve pour le bâtiment en accord avec la politique à cet effet;
- Les états des résultats du bâtiment doivent être présentés de façon annuelle et intégrés à ceux de la Fédération et approuvés par le Conseil d'administration.

Article 34 Sélection des membres

Proposition: Un comité de nomination, constitué de la présidence et de deux autres membres du conseil d'administration de la Fédération, doit sélectionner les membres du comité permanent de gestion. Ces individus doivent être choisis en fonction de leurs qualifications et de leur expertise et expériences professionnelles. En cours de mandat, le Conseil d'administration comble les postes vacants en fonction de l'expertise requise.

Article 35 Composition du comité

Proposition: Le comité de gestion du bâtiment est composé d'au moins trois et d'au plus sept membres.

- DG de la FFS (de facto)
- 2 membres du CA de la Fédération, dont la présidence
- 3 à 5 experts externes (finances, construction, immobilier)

Les membres externes du comité sont recommandés en assemblée générale des membres de la Fédération pour des mandats de 3 ans renouvelables 4 fois. Les employés y siégeant n'ont pas de limite à leur mandat.

Article 36: Fonctionnement du comité de gestion

Proposition: Le Comité doit se rencontrer au moins quatre (4) fois par an et tenir un compte-rendu détaillé de toute décision prise. Le Comité peut retenir les services de toute

personne qualifiée pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Le Comité devrait chercher à développer ses recommandations de manière consensuelle.